

Arrêté n°2026- 361 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/05/2026

Demande déposée le 24/03/2026 et complétée le 13/04/2026
Affichage récépissé dépôt de dossier : 24/03/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat : 07/05/2026

N° DP 042 147 26 00100

Par :	Monsieur VERNET Jean-Paul
Demeurant à :	28 Allée du Bouchet 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	28 Allée du Bouchet 42600 MONTBRISON 147 AV 147
Nature des travaux :	Division en vue de construire – 3 lots dont 2 à bâtir

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 24/03/2026 par Monsieur VERNET Jean-Paul, et complétée le 13/04/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour une division en vue de construire – 3 lots dont 2 à bâtir
- sur un terrain situé 28 Allée du Bouchet - 42600 MONTBRISON

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 02/04/2026

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (eau potable),

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (assainissement) en date du 06/05/2026,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 14/04/2026 pour une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé et avec un raccordement au réseau public de distribution nécessitant un branchement avec des travaux sur le réseau (extension) ;

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par les services voirie et cycle de l'eau (eau potable et assainissement) dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 7 mai 2026

Pour Le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

Montbrison, le 02/04/2026

Service : Voirie
Référence : CV-135-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP :	042 147 26 00100	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	24/03/2026	Demandeur :	Monsieur VERNET Jean-Paul, Pierre, Félix
Réf. Cad.	147 AV 147		28 Allée du Bouchet
Adresse :	28 Allée du Bouchet		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : Division en vue de construire			

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la division en vue de construire, Allée du Bouchet, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il s'avère que le projet utilise un accès existant depuis la VC 252 qui sera aménagé comme précisé dans le permis d'aménager n° 042 147 24 M0002, comme suit :

- L'accès qui sera commun pour desservir les lots, devra être, pour des raisons de sécurité et de visibilité, suffisamment dimensionné et en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.

Les accès aux 2 lots ne bordant pas la voie publique, le service voirie ne se prononcera pas sur cet aspect du projet.

La présence d'une grille d'eau pluviale à sur la voie publique imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de cet équipement, durant toute la durée des travaux, afin d'en assurer son bon fonctionnement.

Afin de limiter la dégradation de la voie, le service voirie demande que les raccordements aux réseaux soient regroupés dans une même tranchée et au même endroit sur la voie. En cas d'impossibilité technique de regroupement, une seule réfection définitive devra être effectuée pour la globalité des tranchées au niveau de la route.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 02/04/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

Objet: Dep. Comm. de Année N° du Dossier

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : DP 042 147 26 00100	Reçu le : 24/03/2026
Date de dépôt : 24/03/2026	Demandeur : VERNET Jean-Paul
Réf. Cad. : AV 147	28 allée du bouchet
Adresse : 28 allée du bouchet	42600 MONTBRISON
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Division foncière	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Un réseau d'eau potable est présent sur l'Allée du Bouchet.
Il conviendra de demander une autorisation auprès des propriétaires concernés afin de réaliser les futurs branchements pour les deux lots à construire sur le réseau public.
Une demande de branchement devra être déposée auprès du service cycle de l'eau.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le raccordement du projet devra impérativement être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet et après l'obtention d'un permis de construire.

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

VILLE DE MONTBRISON

- 7 MAI 2026

DP 42 147 26 000100
Objet - Dép. - Commune - Année - N° du Dossier

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

#signature#

Montbrison, le 06/05/2026

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : DP042 147 26 00100	Reçu le : 24/03/2026
Date de dépôt : 24/03/2026	Demandeur : VERNET Jean-Paul
Réf. Cad. : AV 147	Adresse : 28 allée du bouchet
Adresse : 28 allée du bouchet	Commune : 42600 MONTBRISON
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Division foncière	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis favorable **avec réserve**, car la propriété est raccordable au réseau d'assainissement existant.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent sur l'Allée du Bouchet.

Vous envisagez de vous raccorder sur le branchement existant qui a été créé à la suite du PA 042 147 24 M0002, situé sur la parcelle AV 593. Deux boîtes sont en attente de raccordement. Il conviendra de demander une autorisation auprès des propriétaires concernés afin de réaliser les futurs branchements pour les deux lots à construire.

Une demande de branchement devra être déposée auprès du service cycle de l'eau pour déclarer les futurs déversements d'eaux usées au réseaux public.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation du projet.

Chaque parcelle lotie sera desservie par une boîte de branchement individuelle en limite de propriété pour les réseaux EU et EP (le cas échéant). Les installations privatives devront également être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Le branchement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements sera obligatoire, sous peine d'astreintes financières.

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

VILLE DE MONTBRISON

- 7 MAI 2026

DP 42 147 26 000100
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

Dans le cadre du futur projet d'aménagement, le pétitionnaire devra gérer les eaux pluviales conformément au règlement du zonage eaux pluviales et au règlement de service de Loire Forez agglomération, à savoir :

- **Pour un projet d'une surface inférieure à 300 m² de surface bâtie** : Le pétitionnaire devra gérer ses eaux pluviales dès le 1^{er} m², et installer sur son terrain :

1. **Un ouvrage d'infiltration (15 l/m² *)** : qui va permettre d'infiltrer sur dans le sol les petites pluies, des solutions végétalisées sont à privilégier,

2. **+ un ouvrage de rétention non étanche (20 l/m²*)** : qui va permettre de tamponner les gros orages,

Avec un débit régulé à 2l/s (orifice diamètre 25 mm) : qui permet de restituer l'eau de pluie avec un petit débit (prioritairement au milieu naturel, aux fossés, au réseau d'eaux pluviales et en dernier recours au réseau unitaire).

* m² de surface bâtie prise en compte sur le plan de masse coté et à l'échelle.

- **Pour un projet d'une surface supérieur à 300 m²** : Le pétitionnaire devra fournir des tests de perméabilité et une notice hydraulique de dimensionnement pour la gestion des eaux pluviales de l'ensemble du projet. Nota : prévoir d'infiltrer une pluie trentennale, si pas possible, infiltrer la pluie mensuelle et tamponner la pluie trentennale, débit de fuite 5 L/s /ha pas en dessous de 2 L/s. Sans quoi aucun rejet d'eaux pluviales ne sera autorisé au réseau public d'assainissement. Le rejet à débit régulé devra se faire prioritairement au milieu naturel, aux fossés, au réseau d'eaux pluviales et en dernier recours au réseau unitaire.

La gestion des eaux pluviales du projet doit être :

- Décrite dans la notice descriptive du Permis de Construire (type d'ouvrages prévus, volumes utiles, débit régulé et lieu de rejet envisagé)

- Dessinée sur le plan de masse de l'autorisation d'urbanisme (localisation des ouvrages, type d'ouvrage et volume, débit régulé et lieu de rejet envisagé)

https://www.loireforez.fr/wpcontent/uploads/2020/01/GUIDE_EAUX_PLUVIALES_BD.pdf

MISE EN APPLICATION

Modalité administrative :

Le raccordement du projet devra impérativement être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet et **après l'obtention d'un permis de construire, ou permis d'aménager.**

Aucun raccordement au réseau d'assainissement ne devra être réalisé sans demande d'autorisation au préalable. Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

Conditions financières :

La participation au financement de l'assainissement collectif sera appliquée pour chaque lot correspondant à une construction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 06/05/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Enedis ARE Sillon Rhodanien

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970

Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : CARVALHO Celia

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
VALENCE, le 14/04/2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0421472600100 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 28, Allée du Bouchet
42600 MONTBRISON
Référence cadastrale : Section AV , Parcelle n° 0147
Nom du demandeur : VERNET Jean-Paul, Pierre, Félix

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Celia CARVALHO
Votre conseiller

VILLE DE MONTBRISON

-7 MAI 2026

DP 42 147 26 000 100
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier



